

Richou

Nom : Richou Numéro matricule du recrutement : 897

Prénoms : Pierre, Joseph Surnom : \_\_\_\_\_

**ÉTAT CIVIL.**

Né le 26 Novembre 1870, à Béhuard, canton de St Georges / Loire, département de Maine et Loire, résidant à Béhuard, canton de St Georges / Loire, département de Maine et Loire, profession de cultivateur

filz de Pierre et de Josephine Bernard, domiciliés à Béhuard, canton de St Georges, département de Maine et Loire

**SIGNALLEMENT.**

Cheveux et, sourcils blonds  
 yeux bleus, front ordinaire  
 nez aquiline, bouche petite  
 menton ronde, visage ovale  
 Taille : 1 m. 74 cent. Taille rectifiée : 1 m. \_\_\_\_\_ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES : \_\_\_\_\_

N° 56 de tirage dans le canton de St Georges / Loire

Degré d'instruction : générale (1). 3  
 militaire (2). \_\_\_\_\_

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Services auxiliaires, Mauvaise constitution

Compris dans la 6° partie de la liste du recrutement cantonal. ( \_\_\_\_\_° portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active. \_\_\_\_\_

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. \_\_\_\_\_

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. \_\_\_\_\_

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3). \_\_\_\_\_

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou de résidence.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er novembre 1896

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 86

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. \_\_\_\_\_

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> Novembre 1904

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. \_\_\_\_\_

Maintenu dans le service auxiliaire par la Commission spéciale de réforme d'Angers le 16 décembre 1904

A accompli une période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 4<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.